

## assignation et délai de 15j laissé au défendeur

Par **assassien1986**, le **03/01/2009** à **23:12**

bonsoir à tous, je me demandais la chose suivante:

à partir de l'assignation, le défendeur a 15j pour comparaître et constituer avocat, mais qu'est-ce qui se passe au bout de ces 15jours ? une première audience? si vite ?

j'ai noté dans mon cours que lors de la " première conférence " devant le président de chambre, les conclusions définitives auront par hypothèse été échangées, donc je suppose que au bou de 15jours ce n'est pas la première conférence (dailleurs est-ce bien la même chose que " première audience " ?) qui se tient, car il me sembl difficile de s'être échangé les conclusions définitives en 15j seulement..

d'avance merci